



Communauté de Communes  
du Tonnerrois

## Gestion des déchets assimilés

### 1° Les entreprises assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur leurs locaux professionnels

La Communauté de Communes du Tonnerrois effectue la collecte telle que définie dans l'article 2-3 du règlement de collecte :

« Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont issus des activités de l'artisanat, des commerces, des administrations et des petites industries utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménagers non dangereux. Ils sont collectés dans la limite de 1100 litres hebdomadaire. »

Les déchets devront être triés au maximum et conditionnés dans des bacs roulants.

### 2° Les entreprises non assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur leurs locaux professionnels

La Communauté de Communes du Tonnerrois n'effectue pas la collecte des déchets assimilés.

Les entreprises devront faire traiter leurs déchets par leur propre moyen.

Les déchets devront être conditionnés dans des conteneurs fermés, et enlevés au minimum une fois par semaine.